



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

2023-2024

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adopté au CE du
de résolution : 041-1129-1513

Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

| Intimidation* | Violence* | Violence à caractère sexuel* |
|---|---|--|
| Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. | Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. | Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. |

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : St-Rosaire et de la Découverte

Nom de la direction : Patricia Rioux

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 486

Autres caractéristiques : L'école compte deux bâtiments un pour le primaire et l'autre pour le préscolaire.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Le RESPECT, le TRAVAIL D'ÉQUIPE et le PLAISIR

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter la motivation des élèves à venir à l'école
Augmenter le sentiment de sécurité à l'école dans certains lieux.

Une des orientations de notre projet éducatif 2019-2022 est d'offrir un milieu de vie stimulant, bienveillant, sain et sécuritaire favorisant la motivation des élèves à venir à l'école. Notre PAV 2023-2024 s'inscrit dans cette orientation et contribuera à atteindre nos objectifs.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ 2023-2024

Membres du comité (art. 96.12) :

- Patricia Rioux - Direction
- Marie-Josée Roy – Direction adjointe
- Julie Fortin – éducatrice spécialisée et intervenante pivot
- Lyne Leblanc – Responsable du service de garde
- Camille Poirier – éducatrice spécialisée
- Julie Simard – Enseignante 2^e cycle
- Simon Thibault Cabot – Enseignant en éducation physique
- Rollande Girard – AVSEC
- Mylène Lelièvre -- enseignante au préscolaire

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Patricia Rioux

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Julie Fortin

Mandats du comité :

- Réviser annuellement le plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Élaborer le portrait de l'école et l'analyser
- Participer au comité de bienveillance qui agit à titre de comité aviseur auprès de l'équipe-école

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Les particularités du milieu (portrait du projet éducatif et sondages réalisés auprès des élèves)
- Les manifestations de violence et du sentiment de sécurité
- Des pratiques existantes à l'école
- Des autres sources d'informations en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation

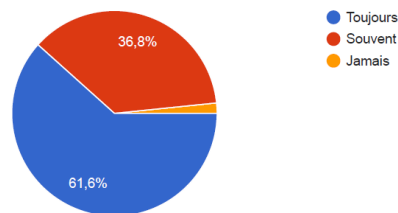
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Un questionnaire a été réalisé auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année. Voici les principaux résultats.

Sentiment de sécurité :

TE SENS-TU EN SÉCURITÉ À L'ÉCOLE?

185 réponses



Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Concernant le sentiment de sécurité, un autre questionnaire a été réalisé auprès des élèves de la 3^e à la 6^e année (consultation par le CE). Dans ce dernier, les élèves devaient répondre par « oui » ou « non » à la question te sens-tu en sécurité à l'école ? 93% des élèves ont répondu se sentir en sécurité à leur école.

Manifestation de violence au cours des quatre dernières semaines

Concernant les manifestations de violence physique, voici les réponses de nos élèves :

- 83,2% jamais connu de manifestation de violence physique à leur égard
- 15,1% des élèves ont connu de 1 à 2 fois une manifestation de violence physique à leur égard

La violence physique se manifesterait sur les terrains de l'école ce qui laisse croire qu'il s'agit de la cour d'école (71% des répondants) (6,5% en service de garde).

Violence verbale

- 83,2% jamais connu de violence verbale à leur égard
- 15,1% des élèves ont connu de 1 à 2 fois une manifestation de violence verbale à leur égard

La violence verbale se manifesterait sur les terrains de l'école ce qui laisse croire qu'il s'agit de la cour d'école (45,2% des répondants) suivi de la classe (22,6%), des autres endroits (32,3%) et de l'extérieur de l'école (25,8%) (0% en service de garde).

Violence sociale

- 77,8% jamais connu de violence sociale à leur égard
- 20% des élèves ont connu de 1 à 2 fois une manifestation de violence sociale à leur égard

La violence sociale se manifesterait sur les terrains de l'école ce qui laisse croire qu'il s'agit de la cour d'école (34,1% des répondants) des autres endroits (34,1%) et de l'extérieur de l'école (34,1%) (7,3% en service de garde).

Violence électronique

- 92,4% jamais connu de violence électronique à leur égard

La violence électronique se manifesterait à l'extérieur de l'école (35,7%) et dans les autres endroits (64,3%).

Violence sexuelle

- 98,9% jamais de violence sexuelle

La violence sexuelle se manifesterait dans les autres endroits (100%).

Manifestation de gestes d'intimidation au cours des quatre dernières semaines

- 93,5% des élèves indiquent ne jamais avoir été intimidés
- Ce sont les élèves de 4^e (41,7%) et de 5^e année (33,3%) qui représentent le plus haut pourcentage d'intimidateurs selon les élèves répondant
- 50% des répondants indiquent avoir été aidés par d'autres élèves lorsqu'ils se sont fait intimider

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- 50% des répondants indiquent avoir dit à un adulte de l'école qu'ils se sont fait intimider, 100% à un de leurs parents et 83,3% à l'un de leurs amis
- 97,8% des élèves indiquent ne pas avoir intimidé un autre élève
- 93,5% des élèves indiquent que les adultes de l'école disent clairement aux élèves qu'ils n'acceptent pas l'intimidation
- 90,3% des élèves indiquent qu'il y a un adulte à l'école à qui ils peuvent parler en cas d'intimidation
- 83,8% des élèves mentionnent se sentir capable de dénoncer une situation d'intimidation

Forces :

- Beaucoup d'actions préventives sont effectuées à l'école en matière de violence et d'intimidation
- L'équipe-école est stable
- Des actions porteuses sont choisies et deviennent récurrentes
- Le sentiment de sécurité à l'école est élevé et s'est grandement amélioré
- Les règles de vie sont de plus en plus explicites et cohérentes entre les différents membres de l'équipe
- Une attention est tournée pour avoir des récréations actives

Points de vulnérabilité :

- La cour d'école est le lieu qui semble le plus propice pour les manifestations de violence
- Des situations se produisant sur la cour ont des répercussions sur la prestation des cours
- La sécurité de nos élèves à l'extérieur de l'école sur le web est une préoccupation de plus en plus fréquente, car elle a un impact sur la réussite scolaire

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- La sécurité dans certains lieux : toilette, cour d'école... (moments de transition)
- Les périodes de transition : les dîners et les récréations
- La prévention de la cyberintimidation et cyberviolence
- Poursuite des actions préventives porteuses et communes

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

| OBJECTIFS | MOYENS | Clientèle visée | Date de réalisation |
|---|---|---|--|
| Assurer un climat sain et sécuritaire. | Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art. 76) | Tous les élèves et leurs parents | 9 septembre par le titulaire Rappels au besoin par la direction |
| | Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21) | Tous les membres du personnel | Pour le nouveau personnel – fin septembre |
| | Former, accompagner et soutenir nos éducatrices en service de garde sur la gestion comportementale (gestion des conflits, comment accompagner les élèves, les stratégies gagnantes ...). | Éducatrices en service de garde Préposées | 3 fois dans l'année ou au besoin |
| | Poursuivre le renforcement des comportements positifs et les activités rassembleuses école (rehausser et soutenir le sentiment d'appartenance). | Tous les élèves | Tout au long de l'année : début à la fin septembre |
| | Implantation du programme Hors-Piste (2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e) | Élèves des niveaux concernés Parents et personnel scolaire | Tout au long de l'année |
| Augmenter le sentiment de sécurité à l'école dans | Affichage des attentes explicites et communes en fonction de chaque lieu de l'école. | Tous les élèves | Novembre 2023 |
| | Poursuite d'activités préventives en classe en lien avec la | Tous les élèves | Une activité par mois |

| | | | |
|-----------------|--|---|--|
| certains lieux. | prévention de la violence et de l'intimidation: ✓ Collaboration AVSEC et intervenante pivot ✓ Activités annuelles de prévention en classe et en sous-groupe ✓ Utilisation des semaines thématiques ✓ Sensibiliser les élèves à la différence ✓ Sensibiliser les élèves du 2e et 3e cycle sur la cyberintimidation ✓ Technique RESPIRE et les 3 « R » (Powerpoint) ✓ Utilisation des capsules Moozoom ✓ Accueillir des partenaires extérieurs au besoin ✓ Hors-piste | | |
| | Questionner les enfants sur leur bien être à l'école. | Les élèves de 3, 4, 5 et 6 ^e année | Fin mars |
| | Rencontrer les chauffeurs d'autobus sur l'intimidation et la violence. | Tous les chauffeurs | Septembre 2023 |
| | Interventions ponctuelles d'une intervenante dans l'autobus pour soutenir l'adoption de comportement adéquat. | Tous les élèves | Selon les besoins, tout au long de l'année |

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM.
- Consultation de l'organisme Marie-Vincent pour des situations spécifiques pour du soutien-conseil.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents :

- ✓ Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué de façon électronique aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art. 75.1) Ce document « *protocole contre l'intimidation et la violence – document aux parents* » est mis à jour annuellement et déposé sur le site web de l'école. Les parents en sont informés via un info-école.
- ✓ Des points d'informations sont organisés en cours d'année selon des sujets d'intérêts touchant les parents concernant la violence et l'intimidation. Les soirées de rencontres de bulletins en sont un bon exemple. Des rencontres de parents peuvent aussi être organisées avec le soutien de partenaires (par exemple : Espace).
- ✓ L'info-école est un lieu de diffusion d'informations aux parents concernant les activités touchant la prévention de la violence et de l'intimidation (par exemple : le programme Hors-Piste).
- ✓ L'agenda scolaire contient également les définitions utilisées par l'école.
- ✓ Le site web de l'école contient de l'information pertinente à l'intention des parents.
- ✓ L'école rend compte annuellement au CE des actions effectuées dans le cadre de son PAV et transmet les résultats obtenus sur sa page-école.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Les modalités pour effectuer un signalement sont incluses dans notre protocole pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école-document aux parents.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Distribution de feuillet d'information lors de l'enseignement des contenus en classe.
- Rencontre de parents lors de situations spécifiques.
- Documents d'informations disponibles sur le site de l'école (ESPACE).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle.

Les modalités pour effectuer un signalement sont incluses dans notre protocole pour lutter contre la violence et l'intimidation à l'école- document aux parents.

Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par un élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir du centre de services scolaire ou de ses établissements.

Modalités prévues à l'école pour effectuer une plainte

- 1- Signalement d'une situation à l'école
- 2- Traitement du signalement de la situation par l'école. Si violence sexuelle référence vers un partenaire extérieur (protection de la jeunesse)
- 3- Résolution satisfaisante : signalement fermé (si récurrence = nouveau signalement)
- 4- Résolution insatisfaisante dans le traitement du signalement = processus de plainte (protecteur national de l'élève)

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE SEXUELLE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Les actions sont précisées en détail dans le protocole d'intervention contre la violence et l'intimidation à l'école – document aux parents.

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en oeuvre sont :

- 1- Prendre connaissance du signalement (intervenant-pivot).
- 2- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
- 3- Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
- 4- Contacter les parents pour les informer de la situation.
- 5- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
- 6- Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
- 7- Consigner les informations dans le formulaire prévu à cet effet.

Le processus doit être enclenché dans les 24 à 48 heures, cependant les actions s'échelonnent dans le temps selon la durée nécessaire.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte de violence sexuelle, les actions à mettre en oeuvre sont :

- 1- Prendre connaissance du signalement (intervenant pivot / direction).
- 2- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoins).
- 3- Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence sexuelle.
- 4- Contacter la protection de la jeunesse pour les informer de la situation.
- 5- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement recommandé par la protection de la jeunesse.
- 6- Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
- 7- Consigner les informations dans le formulaire prévu à cet effet.

Le processus doit être enclenché dans les 24 à 48 heures, cependant les actions s'échelonnent dans le temps selon la durée nécessaire.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Il faut voir à ce que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente, intimidante ou conduite à caractère sexuel sont:

- ✓ Appel téléphonique à l'école : intervenante pivot, direction, titulaire ou message sur la boîte vocale.
- ✓ Message courriel : intervenante pivot, direction, titulaire ou adresse du secrétariat de l'école.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien prévues dans les cas de violence et intimidation :

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Assurer un climat de confiance durant les interventions✓ Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin✓ Rencontre et suivi avec l'intervenante pivot | <ul style="list-style-type: none">✓ Rencontre avec l'intervenante pivot✓ Convenir des actions pour mettre fin à la situation✓ Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher | <ul style="list-style-type: none">✓ Rencontre avec l'intervenante pivot✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p>Selon la situation :</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) ✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS ✓ Rédiger un plan d'action ✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : CAVAC, Espace...) <p>Ex. : Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p> | <p>la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) ✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS ✓ Rédiger un plan d'action ou un plan d'intervention ✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...) <p>Ex. : Faire une référence pour des services d'aide, offrir des ateliers d'habiletés sociales, impliquer les parents, etc.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) ✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...) <p>Ex. : Rassurer que la situation soit prise en charge et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.</p> |
|---|--|---|

Mesures de soutien prévues dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel :

| Pour l'élève victime | Pour l'élève auteur | Pour les témoins |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance durant les interventions • Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin • Rencontre et suivi avec l'intervenante pivot • Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe ✓ Référence aux ressources professionnelles de l'école ou psychosociales du CISSS | <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les recommandations de la protection de la jeunesse • Suivre les recommandations de partenaires experts : Marie-Vincent | <ul style="list-style-type: none"> ○ Rencontre avec l'intervenante pivot ○ Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas <p>Selon la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe ○ Référence aux ressources professionnelles de l'école ○ Référer à un partenaire externe (par exemple : SQ, CAVAC, Espace...) |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédiger un plan d'action ✓ Référer à un partenaire externe (par exemple : CAVAC, Espace, Marie-Vincent...) <p>Ex. : Rassurer, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire référence à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p> | | <p>Ex. : Rassurer que la situation soit prise en charge et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents.</p> |
|--|--|--|

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Lors d'un comportement majeur tel que l'intimidation ou la violence, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction d'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt.

Sanctions disciplinaires possibles :

- ✓ Appel aux parents (en tout temps)
- ✓ Retrait de l'activité
- ✓ Arrêt d'agir
- ✓ Rencontre avec l'intervenante pivot (en tout temps)
- ✓ Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents (en tout temps)
- ✓ Gestes réparateurs
- ✓ Réflexion
- ✓ Références à des services internes ou externes
- ✓ Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation
- ✓ Remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu
- ✓ Récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations, mais reste en présence de l'adulte.
- ✓ Récréation supervisée.
- ✓ Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- ✓ Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents

- ✓ Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire
- ✓ Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse
- ✓ Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

Sanctions disciplinaires possibles en lien avec la violence à caractère sexuel :

- ✓ Assurez des mesures de sécurité pour les élèves victimes.
- ✓ Récréation supervisée.
- ✓ Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée. Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.
- ✓ Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents
- ✓ Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire
- ✓ Interventions en cohérence avec les partenaires (suivi des recommandations)
- ✓ Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse
- ✓ Ultiment, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante pivot).
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).

- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence avec le soutien de l'intervenante pivot.
- ✓ Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du formulaire au centre de services scolaire.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- ✓ Informer les élèves concernés (victime, témoins) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante pivot).
- ✓ Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ Informer les parents, selon la situation et les recommandations de nos partenaires, des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).
- ✓ Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante pivot).
- ✓ La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte de violence sexuelle avec le soutien de l'intervenante pivot.
- ✓ Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoi du formulaire au centre de services scolaire.